

Règlement exposants du vide-grenier

VOREPPE BASKET CLUB

LE 22 AVRIL 2018

Article 1 : Le vide-grenier est destiné aux non-professionnels. La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2 : Cette journée est organisée par l'association « LE VOREPPE BASKET CLUB». Elle se tiendra à l'espace festif l'Arrosoir de VOREPPE de **9H00 à 17H00**. **L'accueil des exposants s'effectuera le 22/04/2018 à partir de 6H00.** Au-delà de 09h00, les réservations sont perdues et attribuées à ceux qui n'ont pas réservés, dans la limite d'un nombre d'emplacement disponible.

Article 3 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès leur arrivée, les participants communiquent les renseignements demandés dans la fiche d'inscription, paient leur emplacement et signent le registre de la manifestation (une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée). **Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.**

Article 4 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site de l'Arrosoir, un parking est prévu à cet effet.** Les véhicules seront parkés dans les lieux autorisés, sans provoquer de gênes à la circulation ou aux habitations. **Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises dans les véhicules se fera à l'arrière de la salle l'Arrosoir et dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner l'arrivée des autres exposants.** Votre responsabilité est en jeu, **branchez vos feux de détresse** si vous êtes en arrêt provisoire sur la chaussée. Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : **Les emplacements réservés et non occupés après 9H00 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservés.** Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur (lafontvoreppebasket@gmail.com) au moins 24 heures avant le début du vide grenier sinon les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité à l'association.

Article 8 : Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer aux puces et vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 9 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 11 : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation: Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.

Article 12 : L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 13 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre.

Article 14 : A la fin du vide grenier, les exposants devront s'assurer de la propreté de leur emplacement et devront se rendre auprès des placiers pour vérification et récupération du chèque de caution.

Article 15: L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

DROIT DE PLACE : 10 € la table de 1,80m x 0,76m.

*Le vide-grenier est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. **Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.** Tout exposant qui, par manque de civisme ou non respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu.*

[Merci de laisser votre place propre et Bon Vide Greniers à tous.](#)